

OBJET

L'imputabilité est l'obligation de rendre des comptes pour le rendement et les résultats obtenus dans le cadre de responsabilités attribuées. Le conseil scolaire reconnaît qu'il lui incombe d'informer les intéressés de ses réalisations et de son travail en vue d'atteindre des objectifs.

Le conseil scolaire tient ses communautés scolaires et le public informés des résultats globaux qu'il a obtenus en publiant et en distribuant un Rapport sur les résultats annuels en éducation (RRAÉ).

MODALITÉS

1. La direction générale élabore le RRAÉ en conformité avec la politique d'*Education Act* et le présente au Conseil pour fins d'approbation. Le Conseil soumet ensuite le rapport conformément aux exigences établies par *Education Act*.
2. Le RRAÉ contient des renseignements relatifs aux progrès réalisés dans la poursuite des buts et objectifs établis par le conseil scolaire dans le plan d'éducation triennal.
3. Le RRAÉ contient les résultats compilés pendant l'année relativement aux mesures obligatoires et facultatives pour des activités telles que les révisions permanentes, les évaluations, les sondages, les séances de planification et les ateliers.
4. Le format à utiliser pour le rapport sur les mesures et les renseignements facultatifs du RRAÉ est déterminé par la direction générale.
5. Le RRAÉ doit être publié sur le site Web du conseil scolaire.
6. Le conseil scolaire doit utiliser le RRAÉ aux fins d'information dans le cadre du cycle de planification et d'établissement des politiques, de même que pour apporter des modifications aux objectifs, au besoin.

Références : Loi sur l'éducation

Section 16 Government Accountability Act
School Authority Accountability Policy 2.1.1
Business Plans and Results Reports Policy 3.2.1
Accountability in Education – Policy Framework, June 1995
Guide for School Board Planning and Results Reporting